

NOTE D'INFORMATION

n° 24.45 – Novembre 2024

En 2023, 189,9 milliards d'euros consacrés à l'éducation, soit 6,7 % du PIB

► En 2023, la France a consacré 189,9 milliards d'euros à son système éducatif, soit une hausse de 8,6 milliards d'euros par rapport à 2022 en euros courants (+ 4,7 %). En tenant compte de l'effet prix, important en 2023, cela correspond à une baisse de 1,0 milliard en euros constants, soit - 0,5 % par rapport à 2022.

Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB en 2023 (6,7 %) est en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,1 point).

L'État est le premier financeur de l'éducation (55,1 % du total), devant les collectivités territoriales (23,0 %). Les entreprises, qui assurent le financement de l'apprentissage depuis 2018, voient leur participation (10,4 %) progresser dans le contexte d'un fort dynamisme du nombre d'apprentis. La contribution des ménages, dont les dépenses avaient été contraintes par la crise sanitaire, retrouve son niveau de 2019 (7,9 %).

La dépense moyenne par un élève ou un étudiant (y compris apprentissage) s'établit à 10 470 euros. Elle croît avec le niveau d'enseignement, allant de 8 450 euros pour un élève du premier degré à 11 320 euros pour un élève du second degré, et 13 060 euros pour un étudiant.

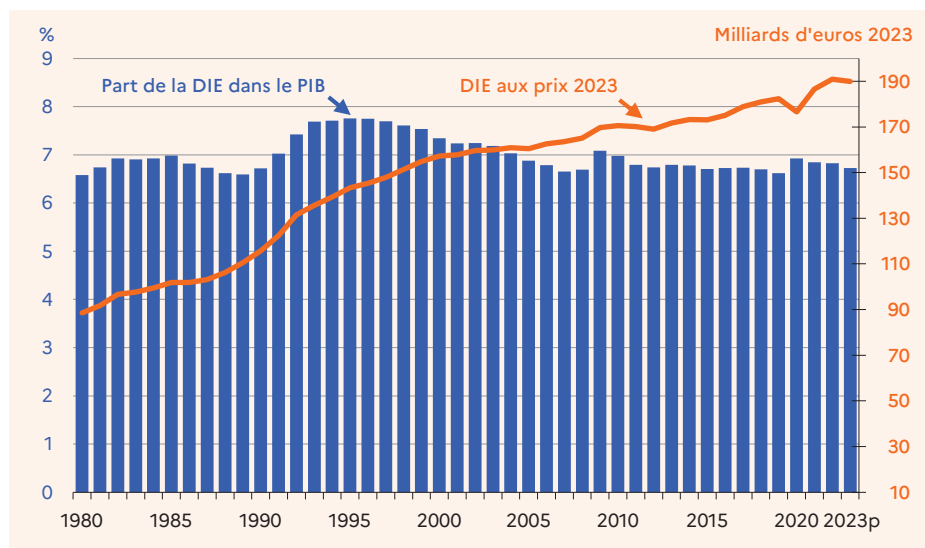
Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Loris Bagot, Claire Dutey,
Charles de Fornel, Valérie Liogier,
Sylvie Rousseau, DEPP-A3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► En 2023, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée, à titre provisoire, à 189,9 milliards d'euros. Elle s'accroît de 8,6 milliards d'euros par rapport à 2022 en euros courants (voir définitions et méthodologie en ligne),

soit une augmentation de 4,7 %. En tenant compte de l'effet prix, c'est-à-dire en utilisant comme déflateur celui utilisé au niveau international, à savoir le prix du produit intérieur brut (PIB), on observe une baisse de 0,5 % en euros constants. Cette baisse fait suite à deux années de hausse après le repli de 2020 consécutif à la crise sanitaire ↘ [figure 1](#).

Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB se situe à 6,7 % en 2023, soit une baisse de 0,1 point par rapport à 2022. Sur plus long terme, en euros constants, la DIE a plus que doublé, passant de 88,6 milliards d'euros en 1980 à 189,9 milliards d'euros en 2023. En quarante ans, elle s'est ainsi accrue de 1,8 % en moyenne chaque année, à un rythme globalement identique à celui du PIB.

↘ 1 Évolution de la DIE (en euros constants, prix 2023) et de sa part dans le PIB (en %)



p : provisoire

Lecture : en 2023, la DIE s'élève à 189,9 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,7 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche). Pour passer des prix courants, observés à une date donnée, aux prix constants, corrigés de la variation des prix, le déflateur utilisé est le prix du PIB (+ 5,3 % entre 2022 et 2023).

Celui-ci s'obtient à partir des évolutions du PIB en valeur et en volume (à prix courants et constants).

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Un financement majoritairement assuré par l'État

L'État est le premier contributeur à la DIE dont il assure 55,1 % du financement initial en 2023 ↘ [figure 2](#). Ce poids s'explique par sa prépondérance dans la rémunération des enseignants et le versement des bourses d'études. Les dépenses de l'État en matière de personnel comprennent également la totalité des charges sociales dues par l'employeur dont les versements au compte d'affectation spéciale « pensions » des fonctionnaires. En contribuant à hauteur de 51,4 % à la DIE en 2023 comme en 2022, les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assurent l'essentiel du financement de l'État. Celui-ci englobe également des crédits d'autres ministères, au titre notamment de leur tutelle d'établissements d'enseignement scolaire ou supérieur. La place de l'État dans la DIE, qui avait été renforcée en 2020 via

2 La structure du financement initial de la DIE depuis 2021 (en %)

	2021	2022	2023p
État ¹	56,4	55,3	55,1
dont MENJ-MESR	52,7	51,4	51,4
Collectivités territoriales	22,7	22,6	23,0
dont : communes	11,9	12,1	12,4
départements	3,8	3,8	3,9
régions	6,9	6,7	6,7
Autres administrations publiques	3,9	4,3	3,7
Ménages	7,5	7,7	7,9
Entreprises	9,4	10,1	10,4
Total	100,0	100,0	100,0

p : provisoire

1. MEN-MESR + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 24.45. DEPP

différents dispositifs d'accompagnement face à la crise sanitaire, continue de reculer légèrement en 2023 (- 0,2 point), soit une baisse de 0,9 % en prix constants, malgré une hausse en niveau en prix courants (+ 4,3 Mds€ soit + 4,3 %) **figure 3 (et voir figure 3 bis en ligne)**.

L'augmentation des dépenses de l'État en euros courants pour l'enseignement scolaire s'explique en premier lieu par les différentes mesures de revalorisation des personnels enseignants et non enseignants. Cette hausse en euros courants est d'abord portée par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à partir de juillet 2023 (+ 1,5 %) et par l'extension en année pleine de celle de juillet 2022 (+ 3,5 %), dont l'effet est cependant moindre que l'inflation constatée en 2023. La hausse en euros courants traduit également des mesures spécifiques de revalorisation des métiers de l'éducation comme les mesures dites « socle », notamment le doublement de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Elles s'accompagnent des mesures « pacte », se traduisant par la prise en charge de missions complémentaires, telles que le remplacement de courte durée et le soutien aux élèves en difficulté scolaire. Ces mesures concernent également le personnel non enseignant rémunéré par l'État, comme les conseillers principaux d'éducation. Enfin, dans le cadre du Grenelle de l'éducation, la prime d'attractivité a été rehaussée et des changements de grilles indiciaires ont été appliqués. Les crédits alloués à l'inclusion scolaire continuent aussi d'augmenter, avec la revalorisation et le recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Dans l'enseignement supérieur, le financement de l'État s'accroît en 2023 de 3,3 % en euros courants, sous l'effet conjugué de la revalorisation du point d'indice, de la montée

3 Évolution de la DIE en financement initial depuis 2020 (en millions d'euros constants, prix 2023)

	DIE 2020	DIE 2021	DIE 2022	DIE 2023p	Évolution 2022/2023p (en %)	Contribution évolution DIE (en points)
État ¹	103 503	105 349	105 519	104 553	- 0,9 %	- 0,5
dont MENJ-MESR	97 224	98 420	98 225	97 535	- 0,7 %	- 0,4
Collectivités territoriales	39 846	42 285	43 178	43 645	1,1 %	0,2
Autres administrations publiques	6 179	7 351	8 221	7 040	- 14,4 %	- 0,6
Ménages	11 649	14 042	14 786	14 949	1,1 %	0,1
Entreprises	15 454	17 621	19 230	19 718	2,5 %	0,3
Total	176 631	186 648	190 933	189 906	- 0,5 %	- 0,5

p : provisoire

1. MEN-MESR + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 24.45. DEPP

en charge de la loi de programmation de la recherche (LPR) et, dans une moindre mesure, de la refonte des bourses sur critères sociaux dont la première étape a été mise en œuvre à la rentrée 2023. En revanche, les moyens alloués par le ministère en charge de l'économie au titre du plan de relance se rétractent en 2023 pour retrouver leur niveau initial de 2021. C'est à cette date que la mission « plan de relance » avait été créée dans le budget général de l'État, en réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire. La grande majorité des crédits affectés à l'enseignement supérieur sont destinés à la rénovation du bâti des établissements d'enseignement et des résidences étudiantes gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Poursuite de la hausse du financement par les collectivités territoriales en 2023

Les collectivités territoriales sont le deuxième financeur de la DIE avec une participation à hauteur de 23,0 % en 2023. Cette participation est plus importante dans le premier degré (37,4 %) que dans les autres niveaux (20,8 % dans le second degré et 7,5 % dans le supérieur) **figure 4**. La plus grande partie des dépenses d'éducation des collectivités territoriales est consacrée aux frais d'investissement (bâti scolaire, équipement), de fonctionnement, et à la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et des personnels techniques des établissements scolaires (personnels d'accueil, de restauration, d'entretien, etc.). Ces dépenses sont assurées par les communes pour les écoles du premier degré, par les départements pour les collèges et par les régions pour les lycées (général, technologiques et professionnels). Au-delà du financement des lycées, les régions contribuent également au

financement de l'enseignement supérieur, notamment des formations du secteur sanitaire et social, dont elles ont la charge depuis 2004. Les régions ont, en outre, des compétences en orientation tout au long de la vie et en formation professionnelle continue des adultes. Depuis 2017, elles prennent également en charge la majorité des dépenses de transports scolaires. Les communes financent la majorité des dépenses d'éducation des collectivités territoriales, soit 54,2 %, compte tenu notamment du nombre d'années passées par les élèves dans les écoles du premier degré et du poids de leurs dépenses en personnel ; les départements en financent 16,8 % et les régions, qui ont des compétences élargies, 29,1 %.

Entre 2022 et 2023, les dépenses d'éducation des collectivités territoriales ont augmenté de 6,4 % en euros (+ 1,1 % en euros constants). Ce sont les dépenses de fonctionnement qui contribuent le plus à l'augmentation des dépenses des collectivités territoriales. Elles sont en augmentation de 9,3 % en euros courants (+ 3,8 % en euros constants). En effet, l'année 2023 est marquée par une forte inflation des dépenses en énergie et chauffage. Les dotations de fonctionnement pour les établissements du secteur public et du secteur privé sont en augmentation, ainsi que les dépenses pour les transports scolaires et pour les formations du secteur sanitaire et social. La hausse du coût des denrées alimentaires a en outre impacté les dépenses de restauration scolaire des collectivités. Les dépenses d'investissement sont en hausse de 5,5 % en euros courants (+ 0,1 % en euros constants). On observe une poursuite des constructions, extensions et rénovations de bâtiments scolaires ainsi que des dépenses d'équipement informatique et technique scolaire. Les investissements dans le bâti scolaire sont, pour 2023, en partie liés à de grands projets cofinancés avec l'État pour la rénovation des écoles et à des actions de végétalisation des cours d'écoles de

plusieurs grandes villes. La poursuite des dédoublements des classes de grande section en éducation prioritaire et les mobilités géographiques des familles vers les zones périurbaines peuvent également avoir un effet sur la poursuite des dépenses dans le bâti scolaire.

Les dépenses de rémunération des personnels territoriaux (qui sont majoritairement composés de fonctionnaires de catégorie C et de non titulaires) sont en augmentation de 4,0 % en euros courants (soit une baisse de 1,2 % en euros constants). La hausse en euros courants est liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et à des revalorisations et primes exceptionnelles complémentaires tandis que l'effectif de personnels territoriaux évolue à la baisse, en raison de la diminution du nombre d'élèves, de classes et d'écoles dans le premier degré.

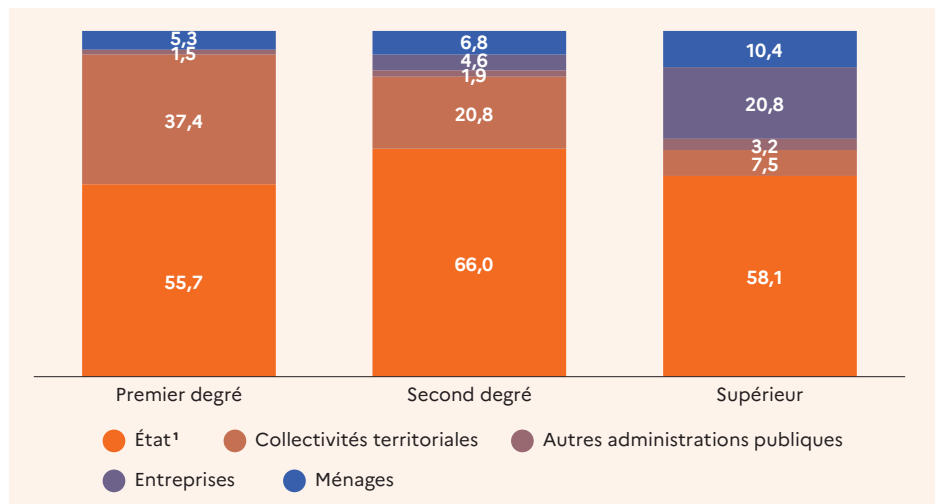
Participation accrue des entreprises en 2023

L'année 2023 confirme également la place croissante des entreprises dans le financement de l'éducation (10,4 % de la DIE après 10,1 % en 2022 et 9,4 % en 2021) dans le contexte du développement de l'apprentissage impulsé par la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. En effet, les entreprises assument désormais le financement de l'apprentissage via les opérateurs de compétences, OPCO, assimilés à des acteurs privés dans le compte de l'éducation. En 2023, l'apprentissage poursuit son dynamisme, comme en témoigne la progression des effectifs d'apprentis qui reste soutenue (+ 11,7 % pour l'année civile 2023 après + 25,2 % en 2022 et + 31,9 % en 2021), malgré une baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Participation des ménages stabilisée à un niveau retrouvé d'avant la crise sanitaire

La participation des ménages à la DIE retrouve sa place d'avant-crise sanitaire (7,9 % en 2023 comme en 2019), sous l'effet principalement d'un rétablissement des voyages scolaires et des répercussions du contexte inflationniste sur les dépenses destinées aux cantines scolaires et aux achats de biens et services liés à l'éducation, comme les livres et fournitures. La part des ménages dans la DIE atteint 11,0 % en financement final, c'est-à-dire en intégrant l'allocation de rentrée scolaire et les bourses versées initialement par la Caisse nationale d'allocations familiales et par l'État (voir figure 2bis en ligne).

4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur initial et niveau en 2023 (en %)



1. MEN-MESR + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
Lecture : en 2023, en financement initial, l'État participe à hauteur de 55,7 % à la DIE du premier degré.
Note : les données 2023 sont provisoires.
Champ : France. Hors formations extrascolaires, y compris l'apprentissage pour les niveaux du second degré et du supérieur.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 24.45. DEPP

Recul du financement des autres administrations publiques

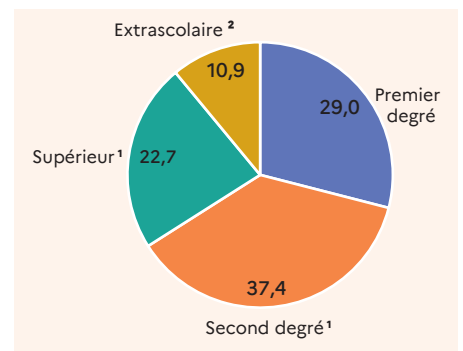
Le financement initial de l'éducation par les autres administrations publiques (APU) reste minoritaire (3,7 % de la DIE en 2023). Sa part se replie après une hausse continue entre 2019 et 2022 qui était liée à la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire en 2020 et à l'essor du compte personnel de formation (CPF). En 2023, le CPF marque le pas en lien avec le durcissement des conditions d'accès dû à l'entrée en vigueur, en octobre 2022, d'une authentification renforcée via la plateforme FranceConnect+.

10 470 euros par élève, apprenti ou étudiant

La DIE se répartit entre le premier degré pour 29,0 %, le second degré pour 37,4 %, l'enseignement supérieur pour 22,7 % et la formation continue et extrascolaire pour 10,9 % **figure 5**.

La dépense par élève ou étudiant s'élève à 10 470 euros en 2023, en hausse de 20 euros par rapport à 2022 en euros constants. Elle varie selon le niveau de formation **figure 6**. La dépense moyenne d'un élève du premier degré atteint 8 450 euros en 2023. Elle est légèrement plus élevée dans le préélémentaire (8 490 euros) que dans l'élémentaire (8 430 euros) : cet écart est principalement lié à un taux d'encadrement dans le préélémentaire renforcé par la présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Entre 2022 et 2023, elle est en hausse de 110 euros (en euros constants), soit + 1,3 %. Cette hausse reflète la baisse du nombre d'élèves dans le

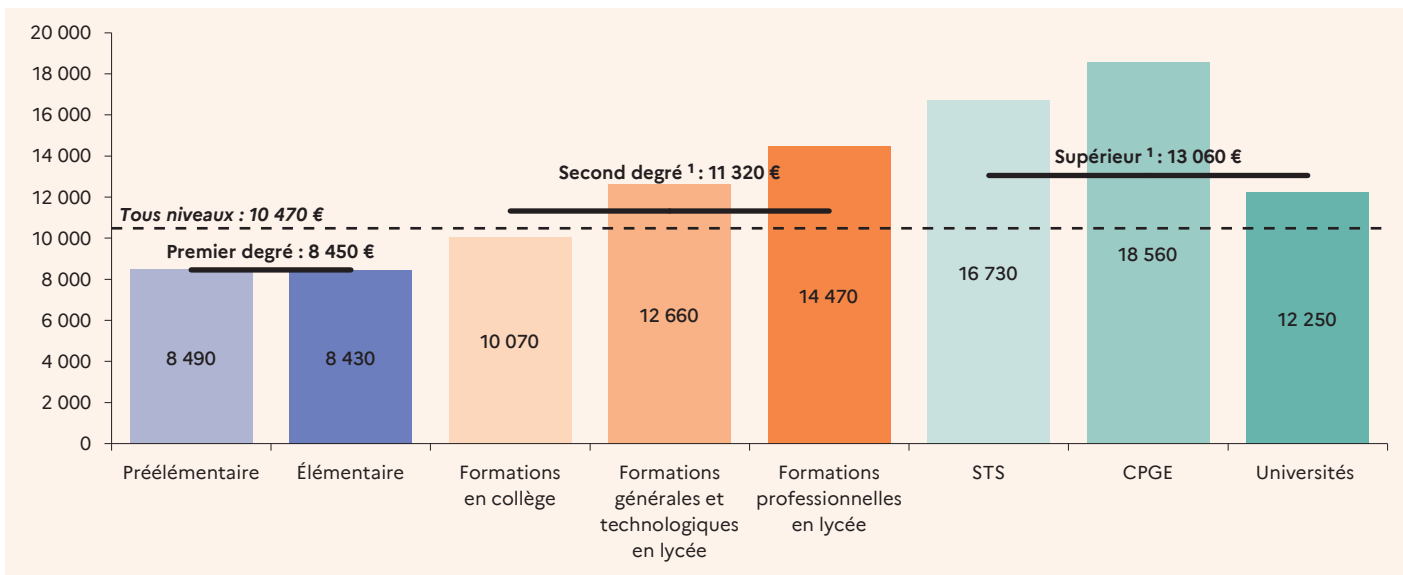
5 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2023 (en %)



2023 : données provisoires
1. Y compris l'apprentissage.
2. Y compris la formation professionnelle continue.
Champ : France.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 24.45. DEPP

premier degré (- 1,0 %), accompagnée d'un effort financier (+ 0,3 %). Depuis 1980, la dépense moyenne dans le premier degré a augmenté de 1,9 % par an en moyenne en euros constants, et ce, de façon régulière **figure 7**. Depuis 2017, cette croissance s'est produite dans un contexte de baisse des effectifs d'élèves, de réduction des effectifs d'élèves par classe, de revalorisation des rémunérations des personnels enseignants et non enseignants du premier degré et d'une hausse des recrutements d'AESH. La dépense moyenne d'un élève ou apprenti du second degré atteint 11 320 euros en 2023. Elle est de 10 070 euros pour un collégien, 12 660 euros pour un lycéen en enseignement général et technologique, et 14 470 euros pour un lycéen en enseignement professionnel. L'écart entre collégiens et lycéens d'enseignement général et technologique s'explique par les différences de statut et de rémunération des enseignants,

6 Dépense moyenne par élève ou étudiant selon le niveau de formation en 2023 (en euros)

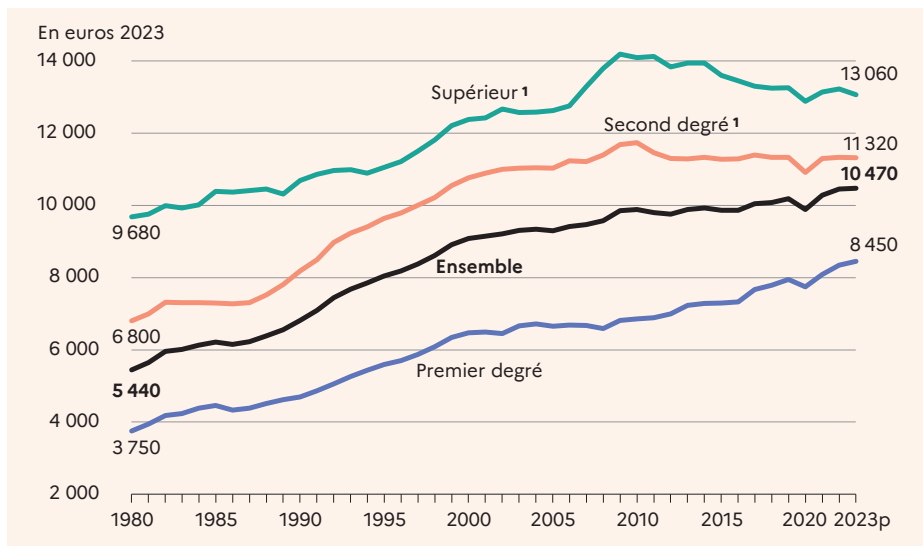


2023 : données provisoires
 1. Y compris l'apprentissage.
 Champ : France.
 Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 24.45. DEPP

les professeurs agrégés étant plus nombreux en lycée général et technologique. Le nombre de professeurs par élève est en outre plus élevé dans les filières technologiques en raison des enseignements expérimentaux. Dans les filières professionnelles, les lycéens sont moins nombreux par classe, et les dépenses moyennes de fonctionnement et d'investissement plus importantes. Entre 2022 et 2023, la dépense moyenne dans le second degré est en baisse de 10 euros (en euros constants), soit - 0,1 % qui correspond à l'écart d'évolution entre les moyens (+ 0,2 %) et les effectifs (+ 0,3 %). Depuis 1980, la dépense moyenne dans le second degré a augmenté en moyenne de 1,2 % par an en euros constants, avec une hausse concentrée sur la période 1986-2000 (+ 2,8 % par an en moyenne), en raison de titularisations de maîtres auxiliaires et d'un rythme soutenu de recrutements de titulaires, tandis qu'une baisse des effectifs d'élèves s'amorçait en 1995. Après un pic en 2010, la dépense moyenne a baissé jusqu'en 2012 dans le contexte d'une remontée des effectifs d'élèves. Elle a connu ensuite une relative stabilité. La dépense moyenne par étudiant, y compris en apprentissage, atteint 13 060 euros en 2023, pour l'ensemble du supérieur. Elle varie de 12 250 euros par an pour un étudiant à l'université, à 16 730 euros pour un élève en section de technicien supérieur (STS) et 18 560 euros pour un élève en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), principalement en raison du différentiel du taux d'encadrement selon les filières de formation. La dépense moyenne par apprenti du supérieur atteint, quant à elle, 10 010 euros en 2023. Par rapport à 2022, la dépense moyenne par étudiant (y compris apprenti)

7 Évolution de la dépense moyenne par élève ou étudiant en euros constants (prix 2023)



p : données provisoires
 1. Y compris l'apprentissage.
 Champ : France.
 Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 24.45. DEPP

recule en prix constants de 1,2 %, sous l'effet de la baisse des moyens (- 0,4 % en euros constants) conjuguée à l'augmentation des effectifs (+ 0,9 %). Ce recul est porté par les formations en apprentissage. Sur plus long terme, depuis 1980, la dépense moyenne dans l'enseignement supérieur a augmenté de 0,7 % par an en euros constants. Elle a connu une période de croissance soutenue du financement, entre 2006 et 2009 (+ 11,1 %), en lien avec le passage à l'autonomie des universités, qui s'est accompagné de moyens accrus pour leur permettre d'exercer leurs nouvelles compétences. Une baisse s'est ensuite amorcée à partir de 2009 dans un contexte de hausse plus marquée des effectifs que des moyens (voir figure 7bis en ligne).

Par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE en 2021 (dernières données disponibles), la France dépense moins pour un élève en élémentaire, légèrement moins pour un collégien, mais nettement plus pour un lycéen. Dans l'enseignement supérieur, la dépense par étudiant en France avoisine la moyenne des pays de l'OCDE. Tous niveaux confondus, la dépense moyenne par élève est plus élevée en France que dans la moyenne des pays de l'OCDE. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.45, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information